

Les Infos de Base



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 34 du 25 août 2004. Les modifications entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2004 ont également été intégrées.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 34 du 25 août 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 35 du 28 août 2004. Les modifications entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2004 ont également été intégrées.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 34 du 25 août 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 35 du 28 août 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual*

Statutes of Canada Infobase, sont à jour au 31 décembre 2003.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. **C-61.1**, aa. 1, 51, 66, 73, 74, 84.2.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, aa. 66-70.

Loi sur le financement de la pêche commerciale, L.R.Q., c. **F-1.3**, a. 6.1.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, a. 71.

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. **J-3**, annexe IV.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, a. 72.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. **M-35.1**, a. 44.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, a. 73.

Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques, L.R.Q., c. **P-9.01**, titre, intitulé du chapitre II, aa. 12, 13, 14, 18, 19, 49, 51, 52, 66.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, aa. 56-65, 77.

Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q., c. **P-28**, a. 1.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, a. 74.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. **P-34.1**, aa. 135.1, 135.1.1, 135.1.3, 135.2, 135.2.1.

Loi assurant la mise en oeuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption, L.Q. 2004, c. 3, aa. 26-30.

Loi sur la protection sanitaire des animaux, L.R.Q., c. **P-42**, a. 2.

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. 2003, c. 23, a. 75.

mercredi 25 août 2004
volume 7, numéro 31
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur l'aquaculture commerciale, L.Q. c. **2003**, c. **23**.

Entrée en vigueur de la loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. **A-13.3**, D. 344-2004 du 07-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 1707], aa. 29.1, 51, ann. II;

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologistes médicaux, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 770-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3849], nouveau;

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des externes en inhalothérapie, [R.R.Q., c. C-26, D. 771-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3850], nouveau;

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes, [R.R.Q., c. C-26, D. 772-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3851], nouveau;

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un orthoptiste, [R.R.Q., c. C-26, D. 773-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3852], nouveau;

Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par un préposé ou mécanicien en orthopédie, [R.R.Q., c. C-26, D. 774-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3854], nouveau;

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 775-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3855], nouveau;

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un opérateur de caisson hyperbare,

[R.R.Q., c. C-26, D. 780-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3877], nouveau;

Code de déontologie des administrateurs agréés, [R.R.Q., c. C-26, r. 10.01], aa. 46, 46.1, 46.2;

Code de déontologie des comptables généraux licenciés, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 30, aa. 3.01.07, 3.06.01-3.07.08, 5.01.01-7.04;

Règlement sur la publicité des comptables généraux licenciés, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 37, abrogé;

Code de déontologie des comptables agréés, [R.R.Q., c. **C-48**, r. 2.01], aa. 1, 16, 19-19.3, 20, 22.1, intitulé de la section II du chapitre II, 23, 24, 25.1, 25.2, 26-33, 34, 35, 36, 36.1-36.14, 38, intitulé de la section II.3 du chapitre II, 40-45, 46.1, 47, intitulé de la section II.4 du chapitre II, 52, 57, 59.1-59.4;

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], aa. 7, 7.1, 8, 9, ann. II;

Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins, [R.R.Q., c. **M-9**, D. 769-2004 du 10-08-04, (2004) 136 G.O. 2, 3847], nouveau;

Règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins, [R.R.Q., c. **M-9**, r. 1.1], abrogé;

Règlement sur la signature de certains permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, [R.R.Q., c. **M-14**, r. 4.4], aa. 1, 3, 4;

Décret sur l'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale, R.R.Q., 1981, c. **M-24**, r. 4, ann. A;

Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. **N-2**, r. 2.1], abrogé;

Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un

permis de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. N-2, r. 9.02], abrogé;

Règlement sur la formation des membres des services d'incendie, [R.R.Q., c. **P-23**, r. 1], aa. 1, 2, 4, 4.1, 5;

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, [R.R.Q., c. **S-3.4**, D. 431-2004 du 06-05-04, (2004) 136 G.O. 2, 2352], nouveau;

Règlement sur les conditions de travail des biochimistes cliniques exerçant pour les établissements exploitant un centre hospitalier, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 0.1.01], abrogé;

Code de déontologie des technologues en radiologie, R.R.Q., 1981, c. **T-5**, r. 4.01, a. 27.1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.